

CONSEIL MUNICIPAL

du 17 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : Patrick ECHEGUT, Joëlle TOUCHARD, Thomas VIOLON, Jacques MAURIN, Catherine DINE, Aurélien BRISSON, Claire LELAIT, Véronique CHERIERE, Laurence GOUPIL, Daniel GONNET, Olivier GIGOT, Karine MAILLARD,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Nicolas RUELLE, Séverine BEAUDOIN,

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Brigitte LASNE DARTIALH à Catherine DINE, Laurent PINAULT à Olivier GIGOT, Renaud BOYER à Véronique CHERIERE, Françoise DUFOUR à Laurence GOUPIL

A été élu(e) secrétaire de séance : Joëlle TOUCHARD

Ordre du jour

1. CONSEIL MUNICIPAL : approbation du dernier compte rendu
2. DEPARTEMENT : participation au fonds d'aides aux jeunes et fonds unifié logement
3. FISCALITE : convention de partage de fiscalité
4. PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs
5. QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du conseil du mois du 5 Avril 2018 est approuvé.

DELIBERATION 2018 n°24 : DEPARTEMENT- participation au fonds d'aides aux jeunes et fonds unifié logement

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le fonds d'aide aux Jeunes et le fonds Unifié Logement regroupant le Fonds de solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces fonds est assuré par le Département auquel peuvent s'associer les autres collectivités.

Monsieur le Maire informe que la municipalité ne souhaite pas participer à ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ne pas participer** au financement du FAJ
- **ne pas participer** au financement du FUL.

DELIBERATION 2018 n°25 : FISCALITE : convention de partage de fiscalité

M. le Maire rappelle que les 12 janvier 2000 et 15 juillet 2002 ont été signées deux conventions de partage de fiscalité entre les communes de Baule, Beaugency, Huisseau-sur-Mauves et Meung-sur-Loire, dans le cadre de l'aménagement et l'équipement du Parc Synergie Val de Loire. Ces conventions ont été modifiées au cours de l'année 2010.

Ces conventions ont été établies en vertu des articles 11 et 29 de la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, donnant la possibilité pour les collectivités membres d'un groupement de communes gérant une zone d'activité économique, de répartir entre elles tout ou partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'évolution du contexte économique et institutionnel, l'abondement de foncier par la commune de Baule (50 hectares) et celle de Meung-sur-Loire, amènent les parties à redéfinir leurs modalités de partenariat sans pour autant renoncer à ses principes.

L'objectif est de maintenir des ressources constantes aux communes de Beaugency et Huisseau sur Mauves, membres du nouvel EPCI fusionné, qui ont de tous temps contribué au financement du syndicat mixte qui avait initialement été créé pour aménager cette zone.

La fusion des EPCI a eu pour effet de faire disparaître ce syndicat et ses actifs et passifs ont été transférés à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Néanmoins cet objectif premier doit se concilier avec la volonté des communes de Baule et Meung-sur-Loire, apporteurs de foncier, de ne pas voir les ressources fiscales générées par l'extension, faire l'objet d'un reversement.

A compter de 2018 et pendant toute la durée de la convention, les parties décident de figer les sommes calculées en 2017 qui avaient été déterminées sur la base du mode de calcul évoqué plus haut.

Reversements générés par la convention :

	BAULE	BEAUGENCY	HUISSEAU	MEUNG SUR LOIRE
BAULE verse à		65 462 €	11 142 €	50 141 €
BEAUGENCY verse à	68 €		61 €	274€
HUISSEAU verse à				
MEUNG SUR LOIRE verse à	31 121€	162 524 €	27 663 €	

Versements à effectuer en application des reversements :

Baule verse à Beaugency : 65 378€

Baule verse à Huisseau sur Mauves : 11 142 €

Baule verse à Meung sur Loire : 19 020€

Beaugency verse à Huisseau sur Mauves : 48 €

Meung sur Loire verse à Beaugency : 162 306 €

Meung sur Loire verse à Huisseau sur Mauves : 27 663 €

Une clause de révision est prévue permettant d'envisager si quelque élément que ce soit venait impacter les ressources fiscales de ce territoire à la baisse, les parties conviennent de réunir le comité de suivi pour faire une nouvelle évaluation des reversements en appliquant les modalités du premier alinéa.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention déterminant les règles de reversement de la fiscalité foncière sur la zone Synergie entre Beaugency, Huisseau Sur Mauves et Meung Sur Loire..

DELIBERATION 2018 n°26 : PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la gestion des emplois, il est proposé de :

- De passer un poste d'adjoint d'animation de 100% à 80% en fonction des nécessités de service.

TABLEAU DU 1 ^{er} juillet 2018	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS COMPLET	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS NON COMPLET
TITULAIRES			
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	A	1	
Rédacteur territorial (non pourvu)	B	1	
Adjoint administratif (anc. 2 ^{ème} classe)	C	3	1 à 30 h
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe		1	1 à 30h40
		1	
<u>Filière technique</u>			
ATSEM	C	2	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe		1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	12	1 à 17 h
		1	1 à 25h25
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	5	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1	
Agent de maîtrise	C	1	
<u>Filière culturelle</u>			
Professeur d'enseignement artistique	A		1 à 11h/20
Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	B		1 à 13h/20
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe	B		2 à 8h/20 0 à 8h/20 1 à 12h/20
<u>Filière police</u>			

Garde champêtre chef principal	C	1	
Filière sociale			
Educateur de jeunes enfants (non pourvu)	B		1 à 29h20
Filière animation			
Animateur Principal	B	1	
Animateur (non pourvu)	B	1	
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	1	
Adjoint d'animation (anc.2 ^{ème} classe)	C		1 à 28h 1 à 31h14 1 à 34,96h 1 à 31h45
NON TITULAIRES			
A.T.E.A			8
Filière technique			
Ingénieur territorial (non pourvu)	A		

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **de modifier** le tableau des effectifs présenté ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 2018 n°27 : RESTAURANT SCOLAIRE- réfection des sols de 2 réfectoires après désamiantage - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire expose le projet suivant : ces travaux consistent en le confinement de la zone, et le retrait d'amiante avec évacuation des déchets dans le cadre d'un plan de retrait. A la suite un nouveau sol sera mis en place, qui consistera en la pose d'un sol souple sur une surface de 462m²

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 54 492€ HT

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

- **d'adopter** le projet de rénovation des sols de 2 réfectoires du restaurant scolaire pour un montant de 54 492€ HT
- **d'adopter** le plan de financement ci-dessous

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
M.O	6 120€ HT	
Travaux Désamiantage et pose sols souples et peinture	48 372€ HT	
Total dépenses :	54 492€ HT	
RESSOURCES :		
Dotation de soutien (DSIL) :	19 072,20€ HT	35%
Autres financements : - DETR	18 623€	35%
Autofinancement:	16 796,80€	30%
Total des ressources :	54 492€ HT	

- **de solliciter** une subvention de 19 072,20 € au titre de la DSIL, soit 35% du montant du projet
- **de charger** le Maire de toutes les formalités

QUESTIONS DES ELUS

- **SUIVI DES PROJETS**
 - o **RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC :**

M. le Maire informe que la société SPIE devrait achever sa prestation fin du mois de Mai.

Il informe que les horaires d'extinction de l'éclairage public sur la commune sera identique à ce qui est effectif rue Jean Bordier soit de 23h30 à 5h30, sauf la Départementale et la zone d'activités des Bredanes où l'éclairage nocturne sera conservé.

- o **VOIRIE :**

M. Maurin, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal du planning des travaux de voirie qui seront réalisés prochainement :

- Travaux rue Abbé Pasty –travaux d'amélioration des réseaux pluviales au carrefour de la rue des Millecens et réfection partielle de la voirie jusqu'à la rue Chevet à partir du 22 mai en 3 tranches pour une période d'un mois

- Travaux CV13- travaux de réfection de voirie pris en charge par la Communauté de Communes qui seront réalisés courant juin
 - Travaux RD- travaux de réfection de voirie depuis le rond-point de Meung Sur Loire jusqu'aux Vallées qui seront pris en charge par le département sur la période de Juillet.
- **IMMOBILIER :**
- **VENTE DE L'IMMEUBLE AU 16 rue André Raimbault :** M. le Maire informe le Conseil que les propriétaires se sont rapprochés de la Mairie afin de faire une nouvelle proposition de vente de l'immeuble sans le terrain qui se trouve à côté de la pharmacie. Leur prix correspond à l'estimation des Domaines plus 10%. Afin d'établir un projet global et chiffré, il est proposé de se rapprocher d'un architecte afin d'avoir un chiffrage des travaux à réaliser, en proposant une plateforme d'accueil de services au rez de chaussée et des appartements à l'étage. Certains élus s'inquiètent du prix qui est proposé et d'autres considèrent que l'achat s'il est envisagé doit englober le terrain.
 - **VENTE DE L'IMMEUBLE au 11 rue André Raimbault :** En raison de la décision prise en délibération de vente du Batiment de l'ex-CPI, un bornage sera effectué pour délimiter le terrain sur lequel est assis le bâtiment et délimiter les terrains sur l'arrière qui sont constructibles. Les démarches vont être engagées.
- **PROJET : installation de chèvres pour entretien des espaces verts de la commune**

Ce projet d'installation de chèvres pour entretenir les bords de Loire et des terrains communaux se fonde sur 2 objectifs :

- Renforcer la démarche de gestion différenciée des espaces communaux
- Créer des cônes de vue sur la Loire le long du trajet communal de la Loire à Vélo en valorisant l'identité paysagère du territoire.

L'éco-pâturage pourrait être réalisé sur 6 sites :

- Bords de Loire sur environ 400mL : surface 1,5ha (plan - A en jaune)
- Hivernage sur les zones suivantes :
 - Parcelle en face des bords de Loire avec clôtures électriques : surface 1h44 (plan- B en rose)
 - Parcelle des peupliers dans sur l'île avec clôtures électriques : surface 0,56ha (cf plan – C en rose)
 - Parcelle bassin d'orage agrandie avec clôtures électriques : surface 0,57ha (plan – D en rose)
 - Parcelle en face du bassin, clôture déjà en place : 0,3ha de ronces (plan E en rose)
 - Parcelle château d'eau avec clôtures électriques : surface 0,6ha (plan – F en rose)

La municipalité propose de travailler avec l'association « la moutonte » dont l'expérience locale est reconnue. Leur prestation comprend la tonte animale, le suivi médical du cheptel et les obligations sanitaires des animaux et des enclos. Le prestataire installera et désinstallera lui-même les clôtures et abris tout au long de l'année en fonction des besoins d'entretien en saison et des animaux en hiver. Le transport des animaux est à la charge du prestataire tout au long de l'année en fonction des besoins.

Une demande d'autorisation sera faite auprès du service du Domaine Public Fluvial ainsi que les services Natura 2000. Le département sera également informé en tant que propriétaire de la Loire à Vélo et donc riverain du projet.

Ce projet fera l'objet d'une prochaine délibération dès que les autorisations seront données.

- **CONSEIL DE JUIN** : le prochain conseil est avancé au 14 juin en raison de l'organisation de la fête de la musique le 21 juin. Un pot de départ de 2 agents (retraite et mutation) sera organisé ce même jour à 19h.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'EST ABORDEE.